## AVIS DE PUBLICITÉ

Occupation de 4 emplacements pour la vente de marrons et/ou châtaignes grillés - locomotive à marrons

2° alinéa de l'Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

# Objet de la consultation

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de l'occupation saisonnière d'emplacements réservés à la vente de marrons et/ou châtaignes grillés par le biais d'une locomotive à marrons.

Les candidats devront être spécialisés dans la réalisation de recettes traditionnelles, à base de produits provenant exclusivement de circuits courts.

**<u>Direction concernée</u>**: Direction de l'Espace Public et de la Mobilité – Pôle de l'Espace Public

## **Descriptif**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022, la Ville de Marseille souhaite réserver des emplacements destinés à la vente de produits liés à la période de Noël et à la saison automne/hiver.

Dans ce contexte, 4 emplacements seront mis à disposition à destination des exploitants spécialisés dans la vente de marrons et/ou de châtaignes grillés, à l'aide d'une locomotive à marrons.

Les exposants devront être présents sur leurs emplacements respectifs durant toute la durée de l'occupation.

Néanmoins, chaque exposant pourra se faire représenter par une ou plusieurs personne(s) agréée(s) de son choix et ce, durant tout ou partie de la durée de la période d'occupation, sous

réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations figurant au sein de son autorisation d'occupation.

## Localisation des emplacements

**Emplacement N°1:** Angle Canebière côté pair / Rue St Ferréol (13001);

Emplacement N°2: Bas Canebière, dans l'axe de la station de métro « Vieux Port », dos à la station, côté pair (13001);

Emplacement N°3: Angle Canebière côté pair et Monoprix/Cours St Louis (13001);

Emplacement N°4: Boulevard Michelet, à la sortie de la station de métro du Rond-point du Prado (13008).

Selon l'évolution des conditions d'occupation, la localisation des emplacements est susceptible d'évoluer légèrement aux alentours de ces différents secteurs.

## Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

Tous les jours à compter du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 au mardi 28 février 2023 compris ; La durée d'occupation de chaque exposant ne pourra excéder une durée de 4 mois durant la période indiquée ci-dessus.

Cette durée générale d'occupation est susceptible d'être modifiée en cas de circonstance particulière à compter du début de l'occupation et pour toute sa durée.

➤ Heures d'ouverture au public de 9h à 22h.

Montage des installations le premier jour d'occupation de chaque exposant entre 5h et 9h et démontage des installations le dernier jour de chaque occupation de 22 h au lendemain 12h.

### Contraintes techniques minimales à respecter

- ➤ respect du Code de la route + limitation de circulation sur les aires-piétonnes sur lesquelles la circulation est strictement réglementée; Et en particulier, toutes les dispositions visant les mesures de restriction de circulation et de stationnement, liées à la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022;
- > se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- > présence obligatoire pendant toute la durée de l'occupation ;
- > occupation de l'emplacement, par occupant : Longueur : 3 m Largeur : 1,60m ;
- > obligation de respecter les horaires de présence entre 8h au plus tôt et 22h au plus tard ;
- respect de toutes les consignes de sécurité ;
- respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
- le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
- l'Arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables ;
  - respect des règles sanitaires en vigueur (au moment du déroulement de l'occupation) dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19 et de ses variants ;
  - bénéficier de toutes les assurances nécessaires à l'exercice de l'activité ;
  - > tous les produits mis à la vente devront strictement être issus de circuits courts;
  - > utiliser des conditionnements et/ou des matières d'emballage responsables ;
  - maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation. À ce titre, l'occupant sera tenu d'assurer, dans le respect du cadre en vigueur, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport des déchets, produits à l'occasion de son activité;
  - ➤ aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition de l'occupant qui aura pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées

- et le cas échéant, les bacs à graisse. Par conséquent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau ;
- ➤ disposer d'extincteur(s) adapté(s) au(x) risque(s) de l'activité proposée par l'exploitant .
- ➤ aucun raccordement à une alimentation électrique ne sera fourni. L'occupant devra prévoir une autonomie en électricité (batterie led, groupe électrogène) et la mise en sécurité totale de ces équipements reste à la charge de l'exploitant (barrières, rubalises...).

# Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois ;
- les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels dans la mesure du possible ;
- tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité et au matériel utilisé ;
- une présentation claire et aérée de l'activité projetée, dans laquelle sera intégrée tout élément/document permettant réellement d'apprécier cette activité complétée par la nature, l'origine, la composition et l'originalité des produits alimentaires vendus (photographies de bonne qualité, supports média, références à des sites internet...);
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2022 ou tout autre document pertinent faisant foi) et sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité;
- une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exploitant ;
- le dernier contrôle d'hygiène en date (si disponible) ;
- une attestation ou un rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...);

- une fiche technique du dispositif avec photographies sous plusieurs angles ;
- les photocopies des cartes grises des véhicules tractant ou autres véhicules susceptibles de se rendre sur site et les photocopies des attestations d'assurances (en cours de validité) de ces véhicules :
- les mesures prévues par le candidat pour faire respecter les règles sanitaires (et celles relatives à d'éventuels contrôles sanitaires) en vigueur afin de limiter tout risque de contamination par le virus de la Covid 19 et de tous ses variants.

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :

Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au 04 91 14 02 00 ou par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr

## Détermination du montant versé au titre de l'occupation

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant sera calculé à partir des tarifs suivants<sup>1</sup>:

• <u>Code 603</u>: Montage de dossier administratif pour AOT, 1ère installation, forfait de cent un euros et cinquante centimes (101,50 €);

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022

• <u>et Code 316</u>: Triporteurs, baladeuses, unité par mois, quatre vingt dix huit euros et soixante quatorze centimes (98,74€).

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin de la période d'occupation et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire de l'emplacement, pour quelque motif que ce soit, provenant de l'occupant ou de son / ses représentant(s).

Toutes ces prescriptions seront susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales ou préfectorales en vigueur au moment du déroulement de la manifestation.

#### Critères d'évaluation des candidatures

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :

- O qualité et origine des denrées alimentaires vendus (qualité, produits issus de circuits courts, démarche écoresponsable);
- O prix des produits vendus ;
- O esthétique de l'installation et de ses éventuels aménagements ;
- O mise en œuvre d'une démarche environnementale (utilisation de produits recyclés, valorisation des déchets...).

Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables.

Les dossiers complets seront analysés prioritairement.

### Modalités administratives à respecter pour candidater

L'ensemble des documents et éléments demandés ci-dessus devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse : Ville de Marseille - Direction de l'Espace Public et de la Mobilité / Pôle de l'Espace Public / FKE - Secrétariat de Direction à l'adresse : « 33 A rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20 ».

### L'enveloppe devra porter la mention :

« Réponse à avis de publicité - Emplacements pour la vente de marrons et/ou châtaignes grillés à l'aide d'une locomotive à marrons, <u>NE PAS OUVRIR</u> ».

<u>Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi :</u> le lundi 26 septembre 2022 à 16h00.

Renseignements techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact administratif: Monsieur David DEGOSSE: Tél: 04.91.55.31.37

Mèl: ddegosse@marseille.fr

Monsieur Franck PIT : <u>**Tél**</u>: 04.91.55.31.41

Mèl: fpit@marseille.fr

Monsieur Yannick MEYER: Tél: 04.91.55.36.28

Mèl: ymeyer@marseille.fr

Monsieur Franck NOTO: <u>Tél:</u> 04.91.55.22.38

Mèl: fnoto@marseille.fr